



PIERRE MOSCOVICI  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES  
FINANCES

SYLVIA PINEL  
MINISTRE DE L'ARTISANAT, DU  
COMMERCE ET DU TOURISME

FLEUR PELLERIN  
MINISTRE DÉLÉGUÉE AUPRES DU  
MINISTRE DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF, CHARGÉE DES PME, DE  
L'INNOVATION ET DE L'ÉCONOMIE  
NUMÉRIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

[www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr](http://www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr)

[www.redressement-productif.gouv.fr](http://www.redressement-productif.gouv.fr)

Paris, le 16 décembre 2013  
N° 991/324/826

## **Pierre MOSCOVICI, Sylvia PINEL et Fleur PELLERIN, appellent à la mobilisation en vue du passage au système de paiement européen « SEPA » au 1<sup>er</sup> février 2014**

Pierre MOSCOVICI, Sylvia PINEL et Fleur PELLERIN, appellent à la mobilisation en vue du passage au système de paiement européen « SEPA » au 1<sup>er</sup> février 2014.

A l'approche de la date butoir du 1<sup>er</sup> février 2014, Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Économie et des Finances, Sylvia PINEL, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, et Fleur PELLERIN, ministre déléguée au PME, à l'Innovation et à l'Économie numérique, appellent à la mobilisation en vue du passage au système de paiement Single Euro Payments Area (SEPA) pour les prélèvements et les virements effectués en euro. Cette communication fait suite à celle déjà effectuée le 23 septembre 2013 par Pierre MOSCOVICI et Christian NOYER, gouverneur de la Banque de France.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2014, il ne sera plus possible d'émettre des virements et des prélèvements en euro au format national car les opérations non conformes aux exigences du SEPA ne seront plus acceptées par les banques.

A ce jour, seuls 66,7 % des virements échangés sur le système de paiement de détail français étaient conformes au format SEPA. Et les prélèvements SEPA ne représentent encore que 13,5 % des volumes totaux de prélèvements échangés.

Pour réussir ce passage, les entreprises, artisans, commerçants, collectivités, associations, administrations, banques et organisations professionnelles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne.

Les entreprises devront veiller à adapter leurs systèmes d'information. Les banques et les autres prestataires de services de paiement, avec le soutien de leurs associations professionnelles, doivent continuer très activement à accompagner les entreprises pour faciliter leur migration, notamment les PME et TPE.

Afin d'accompagner les acteurs dans leurs démarches et leur fournir les informations essentielles un site dédié est mis à disposition : [www.urgence-sepa.fr](http://www.urgence-sepa.fr)

Un dossier de presse a également été rédigé téléchargeable au lien suivant : [www.economie.gouv.fr/espace-sepa-1er-fevrier-2014](http://www.economie.gouv.fr/espace-sepa-1er-fevrier-2014)

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

  
MINISTÈRE DE L'ARTISANAT  
DU COMMERCE ET DU TOURISME

  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF



Contact presse :

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 40 82

Cabinet de Sylvia PINEL : 01 53 18 44 50

Cabinet de Fleur PELLERIN : 01 53 18 41 00

**ANNEXE**

➤ **Le nouvel Espace unique de paiement en Euro « SEPA » :**

**L'IBAN et le BIC : les nouvelles coordonnées bancaires européennes :**

Le virement et le prélèvement SEPA nécessitent l'utilisation de nouvelles coordonnées bancaires harmonisées à l'échelle européenne : l'IBAN et le BIC. Celles-ci figurent depuis 2001 sur les relevés d'identité bancaire (RIB).

L'identifiant du compte bancaire est l'IBAN, composé de 27 caractères pour les comptes tenus en France et 34 au maximum pour les comptes tenus dans les autres pays européens. Il comprend le code pays (FR pour la France), la clé de contrôle et l'identifiant du compte national.

L'identifiant de la banque est le BIC, qui se compose de 8 ou 11 caractères.

**Le virement SEPA :**

Il permet de transférer des fonds d'un compte à un autre dans l'espace SEPA avec la même facilité que pour les virements domestiques. Il utilise pour ce faire les nouvelles coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC et apporte au destinataire une information plus riche sur la référence de paiement.

Le virement sera ainsi exécuté en 1 jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre de virement par la banque du donneur d'ordre, quel que soit son destinataire dans l'espace SEPA.

**Le prélèvement SEPA :**

Le prélèvement est un paiement à l'initiative du créancier sur la base d'un mandat (autorisation préalable) donné par le débiteur. Le prélèvement SEPA utilise les nouvelles coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC et offre un traitement automatisé des opérations.

Le débiteur est désormais mieux protégé, il peut ainsi demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà effectué dans un délai de 8 semaines après l'opération.

➤ **Les avantages du passage au SEPA**

La mise en place du SEPA renforce les opportunités d'automatisation des traitements chez tous les acteurs de la chaîne de traitement, la vitesse d'exécution des opérations et la concurrence à l'échelle européenne entre les prestataires de services de paiement pour l'ensemble des donneurs d'ordre, quel que soit le champ géographique de leurs activités.

➤ **Les pays qui migrent au SEPA :**

L'espace SEPA couvre les 28 pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse. La migration au 1<sup>er</sup> février 2014 concerne les 18 pays dont la monnaie est l'euro à cette date, les autres disposant d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2016 pour migrer.